

## DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2026-2029

### RENTREE SEPTEMBRE 2026

Votre inscription sera effective à compter de la réception de ce dossier **complété et accompagné de toutes les pièces demandées.**

- **Avant le 17 juillet 2026 à 12h (cachet de la poste faisant foi) pour les candidats ayant confirmé leur place entre le 02 Juin et le 11 juillet 2026**
- **Avant le 21 Août 2026 à 12 h (cachet de la poste faisant foi) pour les candidats ayant confirmé leur place entre le 11 juillet et le 16 Août 2026**
- **Dans les plus brefs délais à partir du 17 Août 2026**
- **Avant le 31 juillet 2026 pour les candidats relevant de la FPC**

**Voie postale :**

**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE  
DU CHIC MARMANDE-TONNEINS  
11-15 Rue Albert Camus – BP 311  
47207 MARMANDE cedex**

**Dépôt à l'Institut aux jours et heures suivantes :**

**Lundi de 13h30 à 16h30  
Mercredi de 08h30 à 12h00  
Vendredi de 13h30 à 16h30**

Pour toute demande de renseignement : 05.53.64.81.50

**LA PRE-RENTREE :**

**Lundi 31 août 2026 à 9 H 00  
Votre présence est obligatoire**

**LA RENTREE :**

**MARDI 01 SEPTEMBRE 2026 à 9 H 00**

# INFORMATIONS GENERALES

## Frais d'inscription

☞ Droits d'inscription : 178 € (rentrée 2025) : paiement en ligne lors de l'inscription à l'Université de Bordeaux à partir du 07 Juillet 2026 :

<https://sante.u-bordeaux.fr/scolarite-demarches-administratives/inscriptions-reinscriptions>

☞ Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 105 € (paiement en ligne) sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> à partir du 02/06/2026

## Frais de scolarité : tarif 2026-2027

Coût pédagogique : 8 250 € nets de taxe par an

## Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs 2024-2025).

|                      | Etudiant en formation initiale <sup>(1)</sup> | Etudiant salarié relevant de la formation continue <sup>(2)</sup> |
|----------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Droits d'inscription | 178,00 € (tarif 2025)                         |                                                                   |
| Frais pédagogiques   |                                               | 8 250,00 €                                                        |
| CVEC                 | 105 €                                         | Dispensé                                                          |

### <sup>(1)</sup> Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :

- Etudiants en poursuite d'études
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au moment de la rentrée universitaire.
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

### <sup>(2)</sup> Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

#### **Dans ce contexte trois modes de financement existent :**

- ☞ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ☞ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition-Pro, ANFH...)
- ☞ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation à titre individuel vous engageant financièrement

## Repas

Les étudiants peuvent prendre leur repas du midi

- Au restaurant du personnel du Centre Hospitalier Inter Communal Marmande-Tonneins, au tarif CROUS (2026 – 1€ le repas). Carte de self à demander à la rentrée et approvisionnée via l'application « SO HAPPY ».
- Dans la salle de détente de l'IFPS (repas à amener)
- Au restaurant du Campus des Métiers. Carte de self à faire à la rentrée sur site.

## **Bourses Régionales d'Etude**

☞ La campagne de demande de bourse ouvre **du 04 juin au 26 novembre 2026**. La demande est à faire sur le site du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : Bourses d'Etudes sur critères sociaux (étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé (nouvelle-aquitaine.fr) :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante-0>

- ☞ Tous les étudiants doivent s'acquitter de la totalité des frais à la rentrée,
- Pour les étudiants boursiers, la restitution des droits d'inscription s'effectuera à partir de décembre 2026 (liste adressée au service financier par le secrétariat de l'IFPS)
  - Pour le remboursement de la CVEC des candidats boursiers, la demande est réalisée directement sur le site de la CVEC.

## **Inscription Université :**

Inscription à l'UNIVERSITE de BORDEAUX SEGALEN

**L'inscription est obligatoire pour passer les épreuves de l'université.**

- **Si vous n'avez jamais été inscrit à l'Université de Bordeaux**, toute filière confondue [https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index\\_nocas.php?app=iaprimo](https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index_nocas.php?app=iaprimo)
  - **Si par le passé, vous avez été inscrit(e) à l'Université de Bordeaux**, quelle que soit la filière (Attention, l'Université Bordeaux Montaigne, ne fait pas partie de l'Université de Bordeaux) : [https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index\\_nocas.php?app=iareins](https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index_nocas.php?app=iareins)
  - Si vous avez été inscrit à l'Université de Bordeaux avant 2015, merci de bien vouloir contacter : [ifsi@u-bordeaux.fr](mailto:ifsi@u-bordeaux.fr)
- Pour les candidats recrutés via la plateforme **Parcoursup** et dont le vœu a été validé **AVANT le 17 Juillet 2026** : **Inscription du 13 JUILLET AU 24 JUILLET 2026**
- Pour les candidats recrutés via la plateforme **Parcoursup** et dont le vœu a été validé **APRES le 17 Juillet 2026 ET pour les étudiants intégrant l'IFSI par voie de concours ou mutation** : **Inscription du 26 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2026**

## **Assurances**

Une assurance :

- « Responsabilité civile vie privée » est obligatoire pour suivre la formation. Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.
- « Responsabilité professionnelle » mentionnant la couverture des dommages corporels, matériels et immatériels pendant les études, les stages et les trajets : MACSF, GMF, MNH...

## **Sécurité Sociale**

**Si vous vous inscrivez pour la 1<sup>ère</sup> fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).**

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation.**

## Cours théoriques

La formation en première année se déroulera du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus comprenant les périodes de congés et de rattrapages éventuels.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine dont 5h/semaine de travail en autonomie. Amplitude des horaires : 8 h15 – 17 h 30/18 h

Le dispositif détaillé de formation par année est présenté à la rentrée.

## Vacances scolaires

Vacances de Noël : du 21/12/2026 au 03/01/2027

Vacances de Printemps : du 12/04/2027 au 25/04/2027

Vacances d'Eté : du 05/07/2027 au 29/08/2027. **Attention les rattrapages universitaires auront lieu la semaine du 05 juillet 2027.**

## Divers

Deux certificats de scolarité seront délivrés dans le courant du mois de septembre, **dès lors que le dossier d'inscription sera complet.**

## Fournitures scolaires

Pour l'anatomie-physiologie :

- Ouvrage recommandé par l'université : manuel d'anatomie et de physiologie humaines – TORTORA – DERRICKSON – Edition De Boeck – dernière édition
- 2<sup>ème</sup> ouvrage (facultatif selon vos possibilités) : LACOMBE Précis d'Anatomie et de physiologie pour les soins infirmiers – Dernière édition - 2 Volumes (Tome I – Tome 2) – Editions LAMARRE
- Dictionnaire médical de poche de Jacques Quevauvilliers – Dernière édition – Editions MASSON
- Guide pratique des médicaments – DOROSZ – Dernière édition
- Pour l'anglais : KIEFFER, Anne-Laure et PINCHAUD, Alison. ANGLAIS réussir les évaluations Semestres 3, 4, 5 et 6. Editions De Boeck-Estem. Paris : De Boeck Diffusion, 2011,  
Le formateur responsable de l'UE vous informera sur d'autres ouvrages conseillés.

## Le matériel OBLIGATOIRE pour les stages :

- **STYLO 4 COULEURS**
  - **MONTRE TROTTEUSE**
  - **UNE PAIRE DE CISEAUX**
  - **UNE PAIRE DE PINCE KOCHER**
- } disponibles dans un magasin de matériel médical

## Autres Fournitures :

- **1 tenue professionnelle : pantalon blanc et tunique blanche pour participer aux Travaux Pratiques à l'institut. La tenue peut s'acheter sur Internet ou dans un magasin de tenues professionnelles.**

Pour les stages, les tenues professionnelles sont mises à disposition par les établissements d'accueil.

# RECAPITULATIF DES DÉMARCHES A EFFECTUER POUR VOTRE INSCRIPTION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

- ☐ Création de votre adresse mail avec le format **dès téléchargement du dossier** et qui permettra de communiquer avec l'institut :  
[nomdenaissance.prénom2026.2029@gmail.com](mailto:nomdenaissance.prénom2026.2029@gmail.com)
- ☐ Documents à fournir et documents à renseigner : se référer au tableau pages 6 et 7 du dossier d'inscription
- ☐ Inscription à l'Université à partir du lien suivant :
  - 1<sup>ère</sup> inscription :  
[https://apogee.ubordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index\\_nocas.php?app=iaprimo](https://apogee.ubordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index_nocas.php?app=iaprimo)
  - Réinscription :  
[https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index\\_nocas.php?app=iareins](https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index_nocas.php?app=iareins)
- ☐ Inscription à partir du 01/07/2026 et jusqu'au 15/09/2026 et dépôt des documents nécessaires pour le paiement des indemnités kilométriques et indemnités de stage à partir du lien suivant : <https://chicmt-rhstart.digihosp.fr>
- ☐ Paiement de la CVEC à partir du lien suivant : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- ☐ Demandes de Bourses sur critères sociaux : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en- formations-sociales-paramedicales-et-de-sante-0>
- ☐ Rendez-vous médical à prendre avec un médecin pour établir le certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

## Informations pratiques :

- Contact Secrétariat IFSI Marmande :
  - ☎ 05 53 64 81 50
  - ✉ [secretariat.ifsif@chicmt.fr](mailto:secretariat.ifsif@chicmt.fr)
- Dépôt des dossiers d'inscription à l'Institut :
  - Lundi de 13h30 à 16h30
  - Mercredi de 08h30 à 12h00
  - Vendredi de 13h30 à 16h30
- Des offres de logements sont diffusées sur notre site internet : <https://chicmt.fr/ifsif-offres-de-logements/>
- Contact Université : [ifsif@u-bordeaux.fr](mailto:ifsif@u-bordeaux.fr)

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CHIC MARMANDE-TONNEINS**  
**DOCUMENTS A REMPLIR ET A FOURNIR**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| NOM – Prénom : .....                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Colonne<br>réservée à<br>l'IFSI |
| <b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |
| Fiche de renseignements administratifs complétée et signée (annexe 1)<br>Attestation pour les étudiants infirmiers mineurs (annexe 2)                                                                                                                                                                             |                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les candidats relevant de la sélection FPC : une attestation sur l'honneur de non inscription ou l'attestation de désinscription à Parcoursup</li> <li>- Pour les candidats relevant de la sélection Parcoursup : l'attestation de réussite à Parcoursup</li> </ul> |                                 |
| L'acceptation des conditions générales d'entrée à l'IFSI signée (annexe 3)                                                                                                                                                                                                                                        |                                 |
| 1 photocopie de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour <b><u>en cours de validité (RECTO VERSO SUR UNE MEME PAGE)</u></b>                                                                                                                                                                            |                                 |
| 1 photocopie du ou des diplômes (Baccalauréat, DEAS, et/ou copie des diplômes universitaires)                                                                                                                                                                                                                     |                                 |
| 1 photocopie des notes du baccalauréat (le cas échéant)                                                                                                                                                                                                                                                           |                                 |
| 1 photo d'identité <b>(format 3.5 x 4.5 – Inscrire au dos votre nom et prénom)</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                 |
| 1 attestation d'assurance responsabilité civile vie privée couvrant l'année universitaire 2026-2027                                                                                                                                                                                                               |                                 |
| 1 attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant l'année universitaire 2026-2027 <b>mentionnant la couverture des dommages corporels, matériels et immatériels pendant les études, les stages et les trajets</b>                                                                                 |                                 |
| L'attestation CVEC (Conseil de la Vie Etudiante Campus) : inscription et paiement en ligne sur le site de la CVEC (105 € rentrée 2026)                                                                                                                                                                            |                                 |
| 1 Attestation d'inscription à France Travail (si concerné)                                                                                                                                                                                                                                                        |                                 |
| <b>DOSSIER MEDICAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                 |
| La fiche médicale de l'ARS (ci-jointe) à remplir par votre médecin traitant – aller à la consultation avec le document « Mémo professionnels de santé 2026 »                                                                                                                                                      |                                 |
| Le résultat de la sérologie de l'Hépatite B                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                 |
| 1 copie du carnet de santé <b>mentionnant votre nom et prénom : pages vaccinations et pages maladies infantiles</b>                                                                                                                                                                                               |                                 |
| <b>DOSSIER STAGE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                 |
| 1 photocopie du permis de conduire (le cas échéant)                                                                                                                                                                                                                                                               |                                 |
| 1 photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements durant la formation (le cas échéant)                                                                                                                                                                                                     |                                 |
| 1 photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé pour les déplacements durant la formation                                                                                                                                                                                                           |                                 |
| <b>DOSSIER DRH</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |
| 1 photocopie de la <b>carte d'identité R/V ET de la carte vitale SUR LA MEME FEUILLE</b>                                                                                                                                                                                                                          |                                 |
| 1 photocopie de l'attestation de droits CPAM à obtenir sur AMELI                                                                                                                                                                                                                                                  |                                 |
| 1 justificatif de domicile : lieu d'habitation lors de la formation (ou attestation sur l'honneur)                                                                                                                                                                                                                |                                 |
| 1 Relevé d'Identité Bancaire <b>impérativement</b> au nom de l'étudiant                                                                                                                                                                                                                                           |                                 |

## DOSSIER DEMANDE DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Conformément à l'art 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Cela concerne :

- Les PACES ayant validé leur année de formation,
- Les infirmiers étrangers,
- Les aides-soignants,
- Les auxiliaires puéricultrices,
- Les titulaires de certaines licences ou master (ex : licence d'anglais...)

☞ Une lettre de motivation et de demande de dispense d'unité(s) d'enseignement (mentionner le nom des UE)

☞ Le programme de formation suivie antérieurement

☞ La photocopie de la carte nationale d'identité

☞ Les photocopies des diplômes originaux détenu(s)

☞ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans

☞ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées ci-dessus.

☞ Un curriculum vitae

☞ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

**IMPORTANT VACCINATION (télécharger le mémo à destination des étudiants et celui à destination de votre médecin traitant et lui donner lors de la consultation.)**

**L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant.**

**Conformément à l'article L.3111-4 du Code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».**

### **2 situations :**

- Si vous avez déjà été vacciné dans l'enfance, fournir impérativement le résultat de la sérologie mentionnant le taux d'anticorps anti HBS. Ce taux doit être supérieur à 10 mUI/mL.
- Si vous n'avez jamais été vacciné, réaliser un schéma accéléré de 3 doses à J0-J7 et J21 et rappel à un an (avec ENGERIX B20). Le stage n'est possible qu'après la troisième dose.

**L'admission à l'IFSI ne sera définitive qu'après la remise de l'ensemble des documents listés ci-dessus.**

**Un étudiant qui n'aura pas fourni l'intégralité des documents administratifs avant le 07 septembre 2026 ne sera pas autorisé à assister aux enseignements jusqu'à ce que le dossier soit complet. Il sera considéré en absence injustifiée. Tout étudiant appelé tardivement disposera d'une semaine pour fournir son dossier complet.**

(Annexe 1)

## FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2026-2029

### INFORMATIONS GENERALES

NOM de naissance : ..... Nom d'usage .....

Prénoms : .....

Né(e) le / / - / - / / / / à ..... Département / / / /  
Pays .....

Age : ..... Nationalité .....

Situation familiale : Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubin(e) ☐ PACS ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐Nombre d'enfants : / / / Parent isolé : ☐ OUI ☐ NON

Age des enfants : .....

Personne à prévenir en cas de nécessité : (Nom/Prénom et téléphone obligatoire)

.....

Pour les étudiants mineurs, préciser le représentant légal :NOM- Prénom ..... Lien de parenté : ..... n°  .....Situation de handicap : souhaitez-vous signaler une situation de handicap qui nécessiterait des adaptations pour le suivi de la formation ? ☐ OUI ☐ NONSi vous répondez oui, prendre contact avec Mme PERIN Carole, référent handicap  
([carole.perin@chicmt.fr](mailto:carole.perin@chicmt.fr) / 05-53-64-81-53)**Adresse initiale :**

N° ..... Rue / Lieu-dit : .....

Code postal : / / / / / Ville : .....  : / / / / / / / / / / /**Adresse de l'étudiant durant les études :**Mode d'hébergement : ☐ Domicile parental ☐ Logement personnel  
☐ Chambre chez particulier ☐ Autre .....

N° ..... Rue / Lieu-dit : .....

Code postal : / / / / / Ville : .....  : / / / / / / / / / / /

Portable : / / / / / / / / / / / Courriel : .....@gmail.com

**Obligatoire durant votre formation sous la forme suivante : [nomdenaissance.prenom2026.2029@gmail.com](mailto:nomdenaissance.prenom2026.2029@gmail.com)**  
**(Adresse à créer impérativement lors de la constitution de ce dossier)****N° de sécurité sociale :**

/ / / / / / / / / / / / / / / / /

Caisse d'Affiliation (CPAM, RSI, MSA ...) : ..... Département : .....



**Scolarité :**

☐ Niveau scolaire inférieur au baccalauréat, précisez le niveau d'études et les diplômes obtenus :

.....

☐ Titulaire du baccalauréat - date d'obtention : ..... – lieu d'obtention : .....

☐ Spécialités de Terminale : 1 ..... 2 ..... 3 .....

☐ Série du Bac (ancien Bac ou Bac Professionnel) : .....

N° INE (n° sur les notes du BAC) : .....

☐ Titre admis en équivalence : ..... - date d'obtention : ..... – lieu d'obtention .....

☐ DEAS/DEAP : année : .....

☐ Diplôme de l'Enseignement Supérieur :

☐ Bac + 2 (DEUG, DEUST, BTS, DUT, ...)

☐ Bac + 3 (Licence, ...)

☐ Bac + 4 (Maîtrise, Master I, ...)

☐ Bac + 5 (Master II, DESS, DEA, ...)

Diplôme obtenu et domaine : ..... Année : .....

Lieu d'obtention (ville) : ..... Département : .....

N° étudiant : .....

---

**Autres :**

**Préparation au concours d'admission :** ☐ OUI ☐ NON

Etablissement fréquenté : .....

**Etes-vous titulaire de l' A.F.G.S.U. :** ☐ niveau 1 ☐ niveau 2 (joindre la photocopie)

**Moyen de locomotion pour les stages :**

- **Permis de conduire**

☐ OUI ☐ NON ☐ en cours

- **Véhicule**

☐ OUI ☐ NON Puissance fiscale .....CV

**Possibilité d'hébergement durant les stages :**

La formation se déroule en alternance. Nos terrains de stage sont répartis dans l'Aquitaine et dans plusieurs départements limitrophes. Merci de nous préciser le nom des communes sur lesquelles vous pouvez vous faire héberger :

.....

.....

.....

**Etablissements de santé fréquentés en tant que professionnel :** (indiquez le nom de la structure, les services dans lesquels vous avez exercé ainsi que votre fonction) :

.....

.....

.....

## **INFORMATIONS POUR LE CONSEIL REGIONAL**

### **Situation professionnelle à l'entrée en formation (1er septembre 2026)**

☐ Apprenant en parcours de formation initiale (n'a pas quitté le milieu scolaire depuis plus d'un an)

☐ Demandeur d'Emploi ou en cours d'inscription : (fournir attestation France Travail)

- ☐ Démissionnaire      ☐ Non démissionnaire
- ☐ Indemnisé par France Travail (percevant l'allocation chômage)
- ☐ Non indemnisé
- ☐ En attente

☐ Salarié(e)

- ☐ En formation
- ☐ En disponibilité
- ☐ En congé individuel de formation (CIF)

☐ Apprenti

☐ Autre (militaire, libéral ...) : .....

N° d'identifiant France Travail (le cas échéant) : .....

Agence (ville) : ..... Département : .....

### **Mode de financement de la formation**

☐ Financement Région Nouvelle Aquitaine (En poursuite d'études, France Travail)

☐ Financement employeur :

- Nom et coordonnées de l'Employeur :

.....  
.....

☐ Organisme de financement de l'apprentissage (CFA)

☐ Organisme de financement (transition Pro, OPACIF, OPCA, ...)

☐ Financement individuel (Formation non prise en charge par la Région et non Inscrit France Travail) :

☐ Autre .....

Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire respectent le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Je soussigné(e) .....  
reconnais que les informations transmises dans ce document sont sincères et exactes.

Fait à,

Le,

Signature,



(Annexe 2)

## **ATTESTATION POUR LES ETUDIANTS INFIRMIERS MINEURS**

**Je soussigné(e), Monsieur, Madame, .....**

**Représentant légal de Monsieur, Madame, .....**

Etudiant(e) mineur(e) en 1<sup>ère</sup> année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC Marmande-Tonneins, autorise mon enfant à signer les documents relatifs à sa formation après qu'il se soit engagé à me les communiquer.

**Fait à Marmande,**

**Le,**

**Signature de l'étudiant(e),**

**Signature du représentant légal,**

## **ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES** **D'ENTREE A L'IFSI**

Monsieur, Madame, ..... inscrit(e) en formation infirmier(e) à l'IFSI du CHIC Marmande-Tonneins au sein de la promotion 2026 – 2029 accepte les conditions générales suivantes :

### **Frais de rentrée**

- ☐ Inscription annuelle à l'Université de Bordeaux (tarif 2025 : 178 €)
- ☐ Inscription annuelle en ligne au Conseil de la Vie Etudiante et du Campus (rentrée 2026 : 105 €) (sauf pour les candidats relevant de la FPC)

### **Parcoursup**

- ☐ Uniquement pour les entrants par Parcoursup : ne pas se désinscrire de Parcoursup.
- ☐ Uniquement pour les entrants par la sélection FPC : se désinscrire de Parcoursup si vous y étiez inscrit

### **Obligations et devoirs de l'étudiant durant son cursus**

Je m'engage à :

- ☐ Présenter tous les documents demandés dans le dossier d'inscription, à chaque rentrée, sous peine de sanction.
- ☐ A respecter les divers règlements et chartes (règlement intérieur, charte anti-plagiat, charte numérique, charte wifi, charte d'enseignement à distance et CDI) téléchargeables sur notre site internet et déposés à la rentrée sur la plateforme e-Notitia
- ☐ **J'ai lu le règlement intérieur de l'IFSI et m'engage à le respecter.**

Fait à

Le

Signature

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Filière universitaire :

- ☐ Médecine  
☐ Odontologie  
☐ Pharmacie  
☐ Sage-femme

ou

Institut de formation :

.....  
.....

NOM : .....

Prénom : .....

Tél. : .....

Département de naissance : .....

Code postal résidence : .....

NOM de naissance :

.....

Date de naissance : .... / .... / ....

Email : .....

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription, selon les modalités décrites par l'établissement.

## Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTP\*ca\*\*)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.  
Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : .... / .... / ....

Nom : .....

Dernier rappel dTPca

Date : .... / .... / ....

Nom : .....

## Hépatite B\*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



**Joindre résultats de sérologie sous pli confidentiel et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Troisième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

**- Injections supplémentaires :**

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

## Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)\*\*

**Personnes nées depuis 1980 :** 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1<sup>ère</sup> dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois). Pas de contrôle sérologique préalable à effectuer.

**Personnes nées avant 1980 :** 1 dose si aucun antécédent rougeole ou si doute (sans contrôle sérologique préalable).

**Personnes nées depuis 1980**

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

**Personnes nées avant 1980**

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : .... / .... / ..... Nom : .....

## Varicelle\*\*

**Vaccination avec 2 doses si aucun antécédent varicelle (ou si doute) et sérologie négative.**

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat sous pli confidentiel

Sérologie négative : Précisez les dates des vaccinations :

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

**Les vaccinations grippe\*\* et Covid\*\* seront à réaliser chaque année**

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



## Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY\*\*\* et B\*\*\*

IIM ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus.

IIM B : 2 doses entre 15 et 24 ans

Date vaccination Men ACWY : .... / .... / ..... Nom : .....

Première dose Men B : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose Men B : .... / .... / ..... Nom : .....

## Infections à papillomavirus (HPV)\*\*\*

HPV : 2 doses entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 26 ans inclus (3 doses si 1<sup>ère</sup> dose initiée à partir de 15 ans)

Première dose HPV : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose HPV : .... / .... / ..... Nom : .....

Troisième dose HPV : .... / .... / ..... Nom : .....

## Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

**IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.**

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'infection tuberculeuse latente (ITL), particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination : .....

Date dernière IDR et résultat (en mm) : .....

Date IGRA de référence et résultat : .....

\* Vaccination obligatoire pour devenir professionnel de santé \*\*Vaccination recommandée chez les professionnels de santé

\*\*\* Vaccination recommandée en population générale dans cette tranche d'âge

Je, soussigné(e) Dr ..... certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : .... / .... / .....

Signature et cachet du praticien :

Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



## Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

**Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.**

### ➤ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net). Bonus : des alertes vous seront envoyées lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) :

|                                          |  |                                                |
|------------------------------------------|--|------------------------------------------------|
| Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP) |  | Obligatoire                                    |
| Coqueluche                               |  | Recommandée (systématiquement associée au dTP) |
| Hépatite B                               |  | Obligatoire                                    |
| Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)     |  | Recommandée                                    |
| Grippe saisonnière et Covid              |  | Recommandées à chaque automne                  |
| Varicelle                                |  | Recommandée si non immunisé                    |



⬆️ ⬆️ ⬆️  
Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



**Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.**

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

### ➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

### ➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](#)

#### DIPHTÉRIE/TÉTANOS/POLIOMYÉLITE

**La diphtérie** est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

**Le tétanos** est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des



Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.  
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ars  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

**La poliomyélite** est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

### COQUELUCHE

**La coqueluche** est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

### HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

### ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

**La rougeole** est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

**Les oreillons** est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

**La rubéole** est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.

Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



*Je suis étudiant en santé.*

*Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



## LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

## VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

## INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

## INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



*A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants avant leur inscription dans une école de formation*

## 1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

### Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

### Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Grippe et Covid. Se rajoutent celles recommandées en population générale (Infections invasives à méningocoques et Papillomavirus).
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

## 2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes\* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



*\*Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

## 3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

*\*Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

## 4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

## 5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

## 6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.



Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



## Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

### Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

### Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3<sup>e</sup> dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4<sup>e</sup> dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

### Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

### Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

### Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation **qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



## Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

### Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

## Rougeole/Oreillons/Rubéole

### Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

**Vigilance :** Le vaccin ROR est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

## Varicelle

### Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisées, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



# MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



**Vigilance :** Le vaccin Varicelle est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

## Covid/Grippe

### L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une dose contre la grippe et une dose contre le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

## Infections invasives à méningocoques (IIM)

### Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

## Infections contre les papillomavirus (HPV)

### Quel est le schéma de vaccination contre les HPV ?

La vaccination contre les HPV n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale chez les filles et garçons : vaccination avec 2 doses espacées de 5 à 13 mois entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 26 ans, ou 3 doses si la 1<sup>ère</sup> dose est initiée à partir de 15 ans (2<sup>ème</sup> dose 2 mois après la 1<sup>ère</sup> dose et 3<sup>ème</sup> dose 4 mois après la 2<sup>ème</sup> dose).

## Tuberculose

### En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

**NON**, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

### Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat



Veuillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire



LOADING...

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



## MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

### **Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :**

**Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux**

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 [secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr](mailto:secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr)